



BRETAGNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R53-2023-092

PUBLIÉ LE 5 SEPTEMBRE 2023

Sommaire

ARS /

R53-2023-09-04-00006 - Arrêté relatif à la désignation de l'autorité administrative chargée de l'instruction des demandes de habilitation des Maisons Sport Santé en région Bretagne (2 pages) Page 3

DIRM /

R53-2023-09-05-00002 - Avis relatif à une cotisation professionnelle obligatoire due par tout ou partie des membres des professions de la conchyliculture au profit du comité régional de la conchyliculture de Bretagne nord pour les années 2023, 2024 et 2025 (1 page) Page 6

R53-2023-09-05-00001 - Avis relatif à une cotisation professionnelle obligatoire due par tout ou partie des membres des professions de la conchyliculture au profit du comité régional de la conchyliculture de Bretagne nord pour l'année 2023 (1 page) Page 8

préfecture de région /

R53-2023-09-05-00003 - 2023 09 05 habilit. Chorus agents SGAR (6 pages) Page 10

R53-2023-09-04-00007 - DR Bretagne délégations - version nominative et anonyme-1 (4 pages) Page 17

ARS

R53-2023-09-04-00006

Arrêté relatif à la désignation de l'autorité administrative chargée de l'instruction des demandes d'habilitation des Maisons Sport Santé en région Bretagne

Direction de la Santé Publique
Direction Adjointe de la Prévention Promotion de la Santé

ARRETE

n° 2023-PPS-MSS

ESDS 932 A 0

**Relatif à la désignation de l'autorité administrative chargée de l'instruction des demandes
d'habilitation des Maisons Sport Santé en région Bretagne**

- VU Le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1172-1, L. 1173-1 et D. 1176-3
- VU La loi no 2022-296 du 2 mars 2022 visant à démocratiser le sport en France, notamment son article 5;
- VU Le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,
- VU Le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination du recteur de la région académique Bretagne, recteur de l'académie de Rennes Monsieur Emmanuel ETHIS
- VU Le décret du 01 février 2023 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne Madame Elise NOGUERA,
- VU Le décret no 2023-170 du 8 mars 2023 relatif à l'habilitation des maisons sport-santé
- VU L'arrêté du 25 avril 2023 portant cahier des charges des maisons sport-santé et contenu du dossier de demande d'habilitation et de renouvellement d'habilitation

ARRETE

PREAMBULE

Considérant les orientations générales de l'Agence Régionale de Santé Bretagne dans les domaines de la prévention et la promotion de la santé.

Considérant l'implication du Rectorat dans la mise en œuvre de la Stratégie Nationale Sport-Santé Bien-Etre

Article 1^{er} : Objet de l'arrêté

Le présent arrêté a pour objet de désigner le service chargé de l'instruction des demandes d'habilitation des maisons sport-santé pour la région Bretagne.

Article 2 : Durée et modalités d'application de l'arrêté

Le présent arrêté entrera en vigueur à sa date de signature et il pourra être modifié ultérieurement par voie d'arrêté.

Article 3 : Désignation du service chargé de l'instruction des demandes

Le présent arrêté désigne l'Agence Régionale de Santé Bretagne, et plus précisément la Direction adjointe à la Prévention et Promotion de la Santé (DAPPS), en tant qu'autorité administrative en charge d'instruire les dossiers de demandes d'habilitation des Maisons Sport Santé pour la région Bretagne.

En cas d'empêchement de la DAPPS pour instruire les demandes d'habilitation, une suppléance sera organisée par la Délégation régionales académiques à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES).

Article 4 : Exécution de l'arrêté

La Directrice générale de l'ARS et le Recteur de région académique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté vaut désignation.

Fait à Rennes, le **04 SEP. 2023**

Pour l'ARS,

Elise NOGUERA

Directrice générale

Pour le Rectorat

Emmanuel ETHIS

Recteur académique

DIRM

R53-2023-09-05-00002

Avis relatif à une cotisation professionnelle obligatoire due par tout ou partie des membres des professions de la conchyliculture au profit du comité régional de la conchyliculture de Bretagne nord pour les années 2023, 2024 et 2025



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la Mer
Nord Atlantique-Manche Ouest**

AVIS n° R53-2023

relatif à une cotisation professionnelle obligatoire due par tout ou partie des membres des professions de la conchyliculture au profit du comité régional de la conchyliculture de Bretagne nord pour les années 2023, 2024 et 2025

Le préfet de la région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine

Le 31 juillet 2023, le comité régional de la conchyliculture de Bretagne nord a adopté la délibération n° 2023/17 relative à une cotisation professionnelle obligatoire due par tout ou partie des membres des professions de la conchyliculture de Bretagne nord à son profit pour les années 2023, 2024 et 2025.

En application de l'article R. 912-120 du code rural et de la pêche maritime, cette délibération fait l'objet du présent avis publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture de la région Bretagne.

DIRM

R53-2023-09-05-00001

Avis relatif à une cotisation professionnelle obligatoire due par tout ou partie des membres des professions de la conchyliculture au profit du comité régional de la conchyliculture de Bretagne nord pour l'année 2023



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la Mer
Nord Atlantique-Manche Ouest**

AVIS n° R53-2023

relatif à une cotisation professionnelle obligatoire due par tout ou partie des membres des professions de la conchyliculture au profit du comité régional de la conchyliculture de Bretagne nord pour l'année 2023

Le préfet de la région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine

Le 31 juillet 2023, le comité régional de la conchyliculture de Bretagne nord a adopté la délibération n° 2023/16 relative à une cotisation professionnelle obligatoire due par tout ou partie des membres des professions de la conchyliculture de Bretagne nord à son profit pour l'année 2023.

En application de l'article R. 912-120 du code rural et de la pêche maritime, cette délibération fait l'objet du présent avis publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture de la région Bretagne.

préfecture de région

R53-2023-09-05-00003

2023 09 05 habilit. Chorus agents SGAR



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ
portant délégation de signature
(habilitation des gestionnaires du secrétariat général pour les affaires régionales de la
région Bretagne aux outils Chorus Coeur et Chorus Formulaires)

Le préfet de la région Bretagne,
préfet d'Ille-et-Vilaine

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Philippe GUSTIN préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine;
- Vu** la convention de délégation de gestion du 25 mai 2022 entre le préfet d'Ille-et-Vilaine et le directeur régional des finances publiques de Bretagne relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales :

ARRÊTE

Article 1 : il est donné délégation à l'effet de réaliser dans l'application Chorus Formulaires toute opération prévue pour prescrire l'exécution des recettes et des dépenses aux agents affectés au secrétariat général pour les affaires régionales (SGAR) de la région Bretagne nominativement désignés dans le tableau figurant en annexe 1 du présent arrêté, chacun pour les seuls programmes budgétaires leur correspondant dans ce même tableau.

Article 2 : il est donné délégation à l'effet :

- de mettre en oeuvre dans l'application Chorus Coeur les décisions de répartition des crédits et des autorisations d'emplois des budgets opérationnels de programme (BOP) entre les unités opérationnelles (UO) et de mettre ces crédits et autorisations d'emplois à la disposition de leurs responsables dans l'application Chorus Coeur;
- d'accéder dans l'application Chorus Coeur aux informations liées à l'abondement et à la consommation des crédits des BOP et des UO dont le secrétaire général pour les affaires régionales est responsable délégué ou responsable et de les extraire;
- de réaliser toute autre opération technique liée au rôle de RBOP et RUO dans l'application Chorus Coeur;

aux agents affectés au SGAR de la région Bretagne nominativement désignés dans le tableau figurant en annexe 2 du présent arrêté, chacun pour les seuls programmes budgétaires leur correspondant dans ce même tableau.

Article 3 : le secrétaire général pour les affaires régionales et le secrétaire général de la préfecture d'Ile-et-Vilaine sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au directeur régional des finances publiques et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes le

05 SEP. 2023

Le préfet,

Philippe GUSTIN



ANNEXE 1 : HABILITATIONS DES AGENTS DU SGAR BRETAGNE À L'APPLICATION CHORUS FORMULAIRES

Agent (nom, prénom)	Affectation	Fonction	Programmes budgétaires
Agulhon, Samuel	Pôle modernisation et moyens (Pôle 2) Bureau des finances, de l'immobilier et de la modernisation (BFIM)	Gestionnaires budgétaires et comptables	104 « Intégration et accès à la nationalité française »
Di Carlo, Giulio			112 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire »
Gasté, Christèle			119 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements »
Micic, Aleksandra		Adjointe à la cheffe de bureau	148 « Fonction publique »
Gautier, Fabienne		Cheffe de bureau	162 « Interventions territoriales de l'État »
			348 « Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs »
			349 « Transformation publique »
			354 « Administration territoriale de l'État »
			362 « Écologie »
			363 « Compétitivité »
			364 « Cohésion »
Agent (nom, prénom) (suite)	Affectation (suite)	Fonction (suite)	Programmes budgétaires (suite)
Kournowski, Julien	Pôle 2	Chargé de mission « Modernisation et innovation publique »	349 « Transformation publique »
Giret, Clémence		Chargée de projets innovation et facilitation	354 « Administration territoriale de l'État »
			362 « Écologie »
			363 « Compétitivité »
			364 « Cohésion »

Agent (nom, prénom) (suite)	Affectation (suite)	Fonction (suite)	Programmes budgétaires (suite)
Lormeau-Bel, Caroline	Pôle 2 Plateforme d'appui à la gestion des ressources humaines (PFRH)	Gestionnaires PFRH	148 « Fonction publique » 354 « Administration territoriale de l'État » 363 « Compétitivité »
Le Guyader, Servane			
Rioual, Nadine	Pôle politiques publiques (Pôle 1) Bureau d'appui aux politiques publiques (BAPP)	Gestionnaire BAPP	209 « Solidarité à l'égard des pays en développement »
Weil, Karine	Direction des services administratifs et financiers (DSAF)/secrétariat	Assistante de direction	354 « Administration territoriale de l'État »
Évano-Pellerin, Lauriane	Direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité	Assistante de gestion	137 « Égalité femmes hommes » 354 « Administration territoriale de l'État »

ANNEXE 2 : HABILITATIONS DES AGENTS DU SGAR BRETAGNE À L'APPLICATION CHORUS COEUR

Programmes budgétaires	Agents habilité à exercer la fonction de RBOP	Agent habilité à exercer la fonction de RUO
104 « Intégration et accès à la nationalité française »	Agulhon, Samuel Di Carlo, Giulio Gasté, Christèle Micic, Aleksandra Gautier, Fabienne	Sans objet
112 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire »	Agulhon, Samuel Di Carlo, Giulio Gasté, Christèle Micic, Aleksandra Gautier, Fabienne	Agulhon, Samuel Di Carlo, Giulio Gasté, Christèle Micic, Aleksandra Gautier, Fabienne
119 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements »	Sans objet	Agulhon, Samuel Di Carlo, Giulio Gasté, Christèle Micic, Aleksandra Gautier, Fabienne
137 « Égalité femmes hommes »	Sans objet	Évano-Pellerin, Lauriane
148 « Fonction publique »	Sans objet	Le Guyader, Servane Lormeau-Bel, Caroline

Programmes budgétaires (suite)	Agents habilités à exercer la fonction de RBOP (suite)	Agent habilité à exercer la fonction de RUO (suite)
162 « Interventions territoriales de l'État »	<p>Agulhon, Samuel Di Carlo, Giulio Gasté, Christèle Micic, Aleksandra Gautier, Fabienne</p> <p>Sans objet</p> <p>Agulhon, Samuel Di Carlo, Giulio Gasté, Christèle Micic, Aleksandra Gautier, Fabienne</p>	<p>Agulhon, Samuel Di Carlo, Giulio Gasté, Christèle Micic, Aleksandra Gautier, Fabienne</p>
348 « Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs »		
349 « Transformation publique »		
354 « Administration territoriale de l'État »		
362 « Écologie »		
363 « Compétitivité »		
364 « Cohésion »		
380 « Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires »	<p>Agulhon, Samuel Di Carlo, Giulio Gasté, Christèle Micic, Aleksandra Gautier, Fabienne</p>	
723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État »		

préfecture de région

R53-2023-09-04-00007

DR Bretagne délégations - version nominative et
anonyme-1

RENNES, LE 4 SEPT. 2023

Version anonymisée de la décision 2023/6 du directeur régional à RENNES portant subdélégation de la signature du directeur interrégional à NANTES dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et d'argent liquide.

Vu le code général des impôts et notamment son article 408 de l'annexe II et ses articles 212 et suivants de l'annexe IV ;
Vu le code des douanes et notamment ses articles 350 et 451 ;
Vu le Décret n° 2022-467 du 31 mars 2022 relatif à l'exercice du droit de transaction par l'administration des douanes

Décide

Article 1er – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe I de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à NANTES, les décisions de nature contentieuse (décharge de droits suite à réclamation, décision sur les contestations en matière de recouvrement des articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales, rejet d'une réclamation, restitution ou remboursement de droits suite à erreur sur l'assiette, réduction de droits suite à erreur de calcul) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés, dans cette même annexe I, en euros ou pour des montants illimités.

Article 2 - Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe II de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à NANTES, les décisions de nature gracieuse (décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales, modération d'amende fiscale, de majoration ou d'intérêt de retard, rejet d'une demande de remise, d'une demande de modération ou d'une demande de transaction, remise d'amende fiscale, de majoration d'impôts ou d'intérêt de retard, acceptation d'une demande et conclusion d'une transaction) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés dans cette même annexe II en euros ou pour des montants illimités.

Article 3 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe III de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à NANTES, les procédures de règlement simplifié en matière de contributions indirectes, et pour les montants de droits compromis, de droits fraudés, d'amende et de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe III.

Article 4 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe IV de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à NANTES, les actes transactionnels définitifs de type 406 portant sur des contentieux voyageurs en matière de contravention et de délit douaniers pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IV en euros.

Article 5 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe V de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à NANTES, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contravention et de délit douaniers, pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe V en euros ou sont illimités.

Article 6 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe VI de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à NANTES, les transactions en matière de contravention et de délit douaniers pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VI en euros ou sont illimités.

Article 7 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe VII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à NANTES, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contrefaçon pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VII en euros ou sont illimités.

Article 8 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe VIII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à NANTES, les transactions en matière de contrefaçon pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VIII en euros ou sont illimités.

Article 9 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe IX de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à NANTES, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière d'argent liquide pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IX en euros ou sont illimités.

Article 10 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe X de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à NANTES, les transactions en matière d'argent liquide pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe X en euros ou sont illimités.

Article 11 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du siège de la direction régionale des douanes. Elle annule et remplace la précédente décision portant le même objet.

RENNES, LE 4 SEPT. 2023

DR Bretagne
8 COURS DES ALLIES
35004 RENNES
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : *BOURLIEUX Yves*
Téléphone : 09 70 27 51 39
Télécopie : 02 99 31 89 64
Mél : dr-bretagne@douane.finances.gouv.fr

Décision 2023/6 du directeur régional à RENNES portant subdélégation de la signature du directeur interrégional à NANTES dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et d'argent liquide.

Vu le code général des impôts et notamment son article 408 de l'annexe II et ses articles 212 et suivants de l'annexe IV ;
Vu le code des douanes et notamment ses articles 350 et 451 ;
Vu le Décret n° 2022-467 du 31 mars 2022 relatif à l'exercice du droit de transaction par l'administration des douanes

Décide

Article 1er – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe I de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à NANTES, les décisions de nature contentieuse (décharge de droits suite à réclamation, décision sur les contestations en matière de recouvrement des articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales, rejet d'une réclamation, restitution ou remboursement de droits suite à erreur sur l'assiette, réduction de droits suite à erreur de calcul) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés, dans cette même annexe I, en euros ou pour des montants illimités.

Article 2 - Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe II de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à NANTES, les décisions de nature gracieuse (décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales, modération d'amende fiscale, de majoration ou d'intérêt de retard, rejet d'une demande de remise, d'une demande de modération ou d'une demande de transaction, remise d'amende fiscale, de majoration d'impôts ou d'intérêt de retard, acceptation d'une demande et conclusion d'une transaction) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés dans cette même annexe II en euros ou pour des montants illimités.

Article 3 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe III de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à NANTES, les procédures de règlement simplifié en matière de contributions indirectes, et pour les montants de droits compromis, de droits fraudés, d'amende et de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe III.

Article 4 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe IV de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à NANTES, les actes transactionnels définitifs de type 406 portant sur des contentieux voyageurs en matière de contravention et de délit douaniers pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IV en euros.

Article 5 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe V de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à NANTES, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contravention et de délit douaniers, pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe V en euros ou sont illimités.

Article 6 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe VI de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à NANTES, les transactions en matière de contravention et de délit douaniers pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VI en euros ou sont illimités.

Article 7 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe VII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à NANTES, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contrefaçon pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VII en euros ou sont illimités.

Article 8 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe VIII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à NANTES, les transactions en matière de contrefaçon pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VIII en euros ou sont illimités.

Article 9 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe IX de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à NANTES, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière d'argent liquide pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IX en euros ou sont illimités.

Article 10 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe X de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à NANTES, les transactions en matière d'argent liquide pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe X en euros ou sont illimités.

Article 11 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du siège de la direction régionale des douanes. Elle annule et remplace la précédente décision portant le même objet.

Le directeur régional,
ORIGINAL SIGNE

BOURLIEUX Yves